

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 AVRIL 2014

L'an deux mil quatorze, le trente avril à 18h 30, le conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Madame Jeanine MEDES, Maire.

Tous les conseillers en exercice sont présents sauf :

Absent excusé : M. BARBE ayant donné pouvoir à M. RAYNAUD

Secrétaire de séance : M. MARIEN est désigné par 12 voix pour et 2 abstentions (Mme LESTRADE, M. VALEIX). Monsieur BRUN rejoint le conseil après ce vote.

Madame le Maire rappelle l'ordre du jour et informe le conseil du retrait de la délibération classement de voirie.

1 / MANIFESTATION ESTIVALE – FEU D'ARTIFICE

Madame LECLEROT, adjointe en charge de la commission manifestations festives et associatives, demande au conseil municipal d'autoriser Madame le Maire à signer le contrat avec l'artificier qui sera retenu par la commission après examen des offres sur la base d'un montant de 8 000 €. Cette manifestation est prévue le samedi 19 juillet 2014.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité donne tous pouvoirs au Maire pour signer le contrat de l'artificier qui sera choisi par la commission.

2 / COMPTE ADMINISTRATIF 2013

Madame le Maire propose au conseil de désigner Monsieur MARIEN, adjoint en charge de la commission finances, président de séance pour cette délibération. Le conseil municipal, à l'unanimité accepte cette proposition.

Le Conseil municipal réuni sous la présidence de Monsieur Jacques MARIEN, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2013, dressé par Madame le Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

- lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Fonctionnement		Investissements		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reporté		245 897.03	159 042.55		159 042.55	245 897.03
Opérations de l'exercice	599 190.75	876 785.51	555 090.64	527 731.97	1 154 281.39	1 404 517.48
Totaux	599 190.75	1 122 682.54	714 133.19	527 731.97	1 313 323.94	1 650 414.51
Résultats de clôture		523 491.79	186 401.22			337 090.57
Restes à réaliser 2013			38 800	10 000	28 800	
Résultat cumulé						308 290.57

- les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- reconnaît la sincérité des restes à réaliser,
- arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Avant de passer au vote du compte administratif 2013, Madame MEDES, Maire quitte la salle du conseil.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve cette délibération du compte administratif 2013, par 11 voix pour et 3 abstentions (M. BRUN, Mme LESTRADE, M. VALEIX).

3 / COMPTE DE GESTION 2013

Madame le Maire reprend la présidence de séance, et M. MARIEN présente le compte de gestion du receveur 2013

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2013 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2013,

Après s'être assuré que le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2013, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

✓ Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2013 au 31 décembre 2013 y compris celles relatives à la journée complémentaire,

✓ Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2013 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

✓ Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2013 par le trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Cette délibération est approuvée par 12 voix pour et 3 abstentions (M. BRUN, Mme LESTRADE, M. VALEIX).

4/ DELIBERATION D'AFFECTION DU RESULTAT

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Madame MEDES, après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2013, décide de procéder à l'affectation du résultat de la section de fonctionnement comme suit :

Résultat de la section de fonctionnement à affecter

Résultat de l'exercice :	excédent	277 594,76
	déficit	

Résultat reporté de l'exercice antérieur	excédent	245 897,03
	Déficit	

Résultat de clôture à affecter	excédent	523 491,79
	déficit	

Besoin réel de financement de la section investissement

Résultat de la section investissement de l'exercice	excédent	
	Déficit	- 27 358,67

Résultat reporté de l'exercice antérieur	excédent	
	Déficit	- 159 042,55

Résultat comptable cumulé	excédent	
	Déficit	-186 401,22

Dépenses investissement engagées non mandatées	- 38 800,00
Recettes investissement restant à réaliser	10 000,00

Solde des restes à réaliser	- 28 800,00
Besoin réel de financement	215 201,22

Affectation du résultat de la section de fonctionnement

En couverture du besoin réel de financement dégagé à la section de fonctionnement

Recette budgétaire au compte R 1068 215 201,22

En excédent reporté (A2) en report. En compte débiteur
(recette non budgétaire au compte 110/ligne budgétaire R002 du budget N+1)

Transcription budgétaire de l'affectation du résultat

Section de fonctionnement		Section d'investissement	
Dépenses	Recettes	Dépenses	recettes
D002 Déficit reporté	R002 Excédent reporté 308 290,57	D001 Solde d'exécution N-1 -186 401,22	R 1068 Excédent de Fonctionnement 215 201,22

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 12 voix pour et 3 abstentions (M. BRUN, Mme LESTRADE, M. VALEIX) adopte cette délibération d'affectation du résultat.

5/ VOTE DES TAXES 2014

Le produit assuré à taux constant notifié par l'administration fiscale s'élève à 335 729 €.

Monsieur MARIEN commente le tableau montrant la courbe d'évolution des taxes communales depuis l'année 2003, remis à chaque élu et examiné lors de la commission finances (Strate : communes de la Région de 500 à 1999 habitants).

La base d'imposition de Villegouge était de 1 082 € par habitant en 2012, pour une moyenne régionale de 1896 € soit 43 % plus faible.

Pour tenir compte des derniers engagements, il est proposé au conseil municipal, une baisse des taxes de 4% ramenant le produit à 322 357 €.

Après débat, le conseil municipal par 12 voix pour et 3 abstentions (M. BRUN, Mme LESTRADE, M. VALEIX) fixe les nouveaux taux des taxes comme suit :

✓ Taxe d'Habitation 14,75 % ✓ Taxe Foncier bâti 27,18 % ✓ Taxe Foncier non bâti 67,52 %.

6/ BUDGET PRIMITIF 2014

Monsieur MARIEN, adjoint aux finances, présente le budget primitif 2014 élaboré en commission des finances, qui s'équilibre en section de fonctionnement et d'investissement à un montant de 1 557 799 €.

↳ Les dépenses et recettes de la section de fonctionnement sont équilibrées à 1 152 298 €.

↳ En section d'investissement, les dépenses et recettes s'équilibrent à 405 501 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, vote le budget primitif 2014, par 12 voix pour et 3 abstentions (M. BRUN, Mme LESTRADE, M. VALEIX).

7/ SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Monsieur MARIEN, adjoint aux finances, présente le tableau récapitulatif, élaboré en commission des finances, des subventions aux associations.

Monsieur DEVAUTOUR, responsable de l'association « Musique en Actes » et Monsieur GALIN, trésorier du Football club, ne participent pas aux débats et quittent la salle du conseil.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des votants attribue aux associations les montants suivants :

Associations	Subvention 2014
Tennis club	500
Football club	800
Théâtre Latour du Moulin	700
École de Musique	1200
Les Canailles	200
Musique en Acte	150
ADAT (Asso. Droit au Travail	150
OFAC	200
Réserve	600
Total	4500

8 / INDEMNITES DES ELUS

Monsieur MARIEN, adjoint en charge de la commission des finances, demande au conseil de fixer le montant des indemnités des élus.

Conformément au Code général des Collectivités Territoriales, il est proposé les indemnités de fonction brutes mensuelles suivantes :

- **indemnité du maire** pour une population comprise entre 1000 et 3499 habitants : maximum 43% de l'indice brut 1015 (fixé à 3801,47 € au 1/07/2010)
« L'article 18 de la loi de financement de la sécurité sociale de 2013 a affilié les titulaires de mandats locaux au régime général de sécurité sociale et assujettit les indemnités de fonction qui leur sont versées aux cotisations de sécurité sociale pour les indemnités dont le montant brut est supérieur à une somme égale à la moitié du plafond annuel de la sécurité sociale (18 516 € pour un an en 2013). »

Aussi, pour éviter un surcoût de charges pour la commune d'environ 5610 €. Madame le Maire propose au conseil de fixer son indemnité brute mensuelle à seulement **41,1% de l'indice 1015**.

- **Indemnité des adjoints** pour une population comprise entre 1000 et 3499 habitants : maximum 16.5% de l'indice brut 1015. Il est proposé de fixer à 16,5% l'indemnité du premier adjoint, les deuxième et troisième adjoints ne demandant pas d'indemnité.

Le conseil municipal par 12 voix pour et 3 abstentions (M. BRUN, Mme LESTRADE, M. VALEIX) vote pour les indemnités proposées pour le Maire et les adjoints.

9/ DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

L'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités permet au conseil municipal de déléguer certaines de ses compétences au maire. Le but de ces délégations est d'accélérer la prise de décision des communes et d'éviter de convoquer le conseil municipal sur chaque demande. La loi liste 24 matières qui peuvent être déléguées. Le conseil municipal peut choisir les matières déléguées, en ajouter, voire en enlever en cours de mandat. Pour une plus grande lisibilité, la numérotation de l'article L 2122622 du CGCT est conservée :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;

2° De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;

3° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les

décisions mentionnées au III de l'article [L. 1618-2](#) et au a de l'article [L. 2221-5-1](#), sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article [L. 213-3](#) de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal ;

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal ;

18° De donner, en application de l'article [L. 324-1](#) du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article [L. 311-4](#) du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article [L. 332-11-2](#) du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal ;

21° D'exercer, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article [L. 214-1](#) du code de l'urbanisme ;

22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux [articles L. 240-1 à L. 240-3](#) du code de l'urbanisme ;

23° De prendre les décisions mentionnées aux articles [L. 523-4](#) et [L. 523-5](#) du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune.

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

En complément de l'article L. 2122-22, il est demandé au conseil municipal, d'autoriser le Maire à recruter du personnel occasionnel, ou de remplacement, sur la base d'un contrat de 3 mois renouvelable, en cas de maladie ou d'accident des agents, et /ou pour faire face ponctuellement à un surcroît de travail. La personne sera recrutée à temps complet ou incomplet, la rémunération sera fixée sur l'indice de base correspondant à l'emploi, en qualité d'agent polyvalent pour l'entretien des bâtiments, espaces verts et voirie.

Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

Le Conseil, à l'unanimité donne délégation de pouvoir au Maire dans tous les domaines de l'article L 2122-22 ci-dessus énumérés ainsi que pour le recrutement de personnel.

10/ DESIGNATION DES MEMBRES DU CCAS

Lors de la séance du 4 avril 2014, le conseil municipal a fixé à 7 le nombre des membres du CCAS.

Madame le Maire étant présidente de droit du CCAS, il reste à désigner 3 membres parmi les Élus et 3 membres hors conseil.

Les membres du conseil sont élus en son sein par le conseil municipal au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Le scrutin est secret. Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste de candidats, même incomplète.

Deux listes se présentent :

- Liste 1 : L. PEPICQ, L. JUAN, S. GAUDY, MF. HEUGAS
- Liste 2 : MC. LESTRADE, G. VALEIX

Le conseil désigne deux assesseurs : Mme PEPICQ Lidia et M. GALIN Cédric.

Les résultats sont les suivants :

- la liste 1 obtient 12 voix
- la liste 2 obtient 3 voix

Sont élus : Mmes Lidia PEPICQ, Laetitia JUAN et Marie-Christine. LESTRADE.

Les membres hors conseil sont nommés par le maire parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social.

Madame le Maire présentent les 4 membres non élus qui seront nommés par arrêté, il s'agit de : Mesdames RAYNAUD Laure, SUDRE Isabelle, Monsieur DARFEUILLE Vincent, remplaçante Madame REIX-ONOFARO Sandrine.

Madame Nathalie ESCUREDO donne pouvoir à Madame Christine LECLEROT et quitte la salle à 20 heures.

11/ COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS

L'article 1650-1 du code général des impôts prévoit qu'il est institué, dans chaque commune, une commission communale des impôts directs (CCID). Pour les communes de 2000 habitants ou moins, la commission est composée du maire ou de son adjoint délégué et de six commissaires. La durée du mandat des membres de la commission est la même que celle du mandat du conseil municipal.

Suite au renouvellement du conseil municipal, il convient de procéder à la constitution d'une nouvelle commission communale des impôts directs.

Les 6 commissaires titulaires ainsi que les six commissaires suppléants seront désignés par le service de la Direction Générale des Impôts, sur une liste de contribuables, en nombre double, dressée par le conseil municipal, soit un total de 24 noms, dont 4 noms de propriétaires de bois et 4 noms de personnes hors commune.

Madame le Maire propose de désigner les noms des quinze élus du conseil municipal, ainsi que les personnes suivantes : RAUD Pierre, AUDINET Jean-Paul, GUIMBERTEAU Bernard, LAGARDE Roger, FEYDIEU Jean-Paul, DARFEUILLE Vincent, DEPOIZIER Jérôme, TRIJEAU Thierry, PRIVAT Josiane.

Le conseil municipal à l'unanimité donne son accord sur la liste proposée par Mme le Maire.

12 / CLASSEMENT DU MONUMENT AUX MORTS

Madame le Maire donne lecture d'un courrier en date du 11 avril 2014, émanant de la Direction régionale des affaires culturelles, Conservation régionale des Monuments historiques.

« A l'occasion de la commémoration de la guerre 1914-1918, la Direction régionale des affaires culturelles d'Aquitaine (conservation régionale des monuments historiques) a réalisé le recensement des monuments aux morts édifiés dans la région après ce premier conflit mondial. A l'heure où il n'y a plus de survivants de cette guerre, il paraissait important de conserver une trace de ces millions de morts et ce recensement devrait permettre de protéger les monuments les plus représentatifs.

Un groupe de travail composé d'historiens de l'art, de représentants de l'Office national des Anciens Combattants, des Archives départementales, des Services Territoriaux de l'architecture et du patrimoine et des sociétés savantes locales a effectué une sélection des monuments les plus intéressants d'un point de vue de l'histoire de l'art. Cette sélection, qui comprend une quarantaine de monuments a permis de retenir le monument de notre commune en vue de sa protection éventuelle au titre des monuments historiques.

Ce monument étant situé aux abords d'un monument déjà protégé au titre des monuments historiques, aucun périmètre de protection ne sera ajouté ».

Le conseil municipal à l'unanimité donne son accord pour accepter le classement du Monument aux morts en tant que monument historique.

13/ ENVOI DES CONVOCATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL PAR MAIL

Mme LECLEROT donne connaissance de l'Article L2121-10 du code général de Collectivités territoriales qui dit : « Toute convocation est faite par le maire. Elle indique les questions portées à l'ordre du jour. Elle est mentionnée au registre des délibérations, affichée ou publiée. Elle est adressée par écrit, sous quelque forme que ce soit, au domicile des conseillers municipaux, sauf s'ils font le choix d'une autre adresse. »

Il est donc proposé au conseil d'adresser les convocations par mail avec accusé de réception obligatoire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité accepte de recevoir dès maintenant, par mail, les convocations à toutes réunions (conseils municipaux, commissions...) et de renvoyer un accusé de réception.

14/ ADOPTION DES PROCES-VERBAUX DES CONSEILS PRECEDENTS

Le procès-verbal officiel du conseil du 4 avril, concernant l'élection du Maire et des adjoints ainsi que la composition des commissions municipales et les délégués auprès des syndicats est approuvé par 12 voix pour et 3 abstentions (M. BRUN, Mme LESTRADE, M. VALEIX).

Le compte rendu de ce même conseil, rédigé par Mme LESTRADE reste à corriger.

Le procès-verbal du conseil du 7 avril, relatif à la vente aux enchères de la licence IV de débit de boisson est approuvé par 12 voix pour et 3 contres (M. BRUN, Mme LESTRADE, M. VALEIX).

INFORMATIONS

- Madame le maire informe le conseil que la licence IV de débit de boisson a été adjudgée, le 8 avril 2014, pour 2 700 € à M. POUPLIN, boulanger à Villegouge.
- Madame le maire fait le point sur les rythmes scolaires :
 - Une des solutions envisagées serait de placer le temps périscolaire sur 2 après-midi de 1 heure 30,
 - La commission scolaire se réunira prochainement pour définir les horaires et choisir les activités.
 -
- Monsieur MARIEN, délégué à la Communauté de Communes fait un compte rendu du premier conseil communautaire du 17 avril :
 - Le nombre de délégués est maintenant réduit à 32 (45 au mandat précédent)
 - Villegouge est représenté par J. MEDES et J. MARIEN
 - M. Michel FROUIN a été réélu Président par 24 voix sur 32
 - 5 vices présidents ont été élus : Marcel DURANT aux finances et gestion du personnel, Philippe DUVERGER au tourisme et à la culture, Marie-France REGIS pour la petite enfance, Jean-Marie BAYARD au développement social et Jacques COMBILLET en charge des structures communautaires et développement durable

Madame LESTRADE demande à avoir connaissance des comptes rendus du conseil communautaire. Ces documents sont consultables en mairie après leur approbation.

- Monsieur RAYNAUD, adjoint, fait le point sur l'extension du gymnase du collège de Vêrac
- Madame JUAN, responsable de la commission « environnement durable, cadre de vie, fleurissement » présente une synthèse des décisions prises au sujet du fleurissement de la commune :
 - Suppression des barriques vieillissantes
 - Création d'un nouveau massif place du Général de Gaulle
 - Incitation de la population à fleurir.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire lève la séance à 20 heures 49.